

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Ministère de la Justice
Département Immobilier de Rennes

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)

Monsieur le chef du département immobilier de Rennes

Objet de la consultation

Travaux de rénovation partielle du Palais de justice de Louviers – Tranche 2
11, rue des pénitents – 27400 Louviers

Remise des offres

Date et heure limites de réception : vendredi 24 septembre 2021 à 12h00 (heure locale de l'adresse du RPA)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	<u>3</u>
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	<u>4</u>
2-1. Définition de la procédure.....	<u>4</u>
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	<u>4</u>
Le numéro des lots ne correspond pas à un séquençage des opérations.....	<u>4</u>
2-3. Nature de l'attributaire.....	<u>4</u>
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	<u>4</u>
2-5. Variantes.....	<u>4</u>
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	<u>5</u>
2-7. Exigences minimales de la négociation.....	<u>5</u>
2-8. Délai d'exécution des travaux.....	<u>5</u>
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation.....	<u>5</u>
2-10. Délai de validité des offres.....	<u>5</u>
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	<u>5</u>
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.....	<u>5</u>
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	<u>5</u>
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.....	<u>6</u>
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	<u>6</u>
2-16. Clauses sociales et environnementales.....	<u>6</u>
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	<u>6</u>
3-1. Solution de base.....	<u>6</u>
3-2. Variantes.....	<u>9</u>
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION.....	<u>9</u>
4-1. Sélection des candidatures.....	<u>9</u>
4-2. Jugement et classement des offres.....	<u>9</u>
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	<u>10</u>
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	<u>10</u>
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	<u>11</u>
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	<u>12</u>
ARTICLE 7. VISITE DES LOCAUX.....	<u>12</u>
ARTICLE 8. PROCEDURES DE RECOURS.....	<u>13</u>

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur est désigné "Maître d'ouvrage".

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations relèvent de la catégorie 2 au sens de l'article R.4532-1 du code du travail.

Des travaux ont été réalisés en tranche 1 et ont visé à rénover une partie du RDJ, le RDC (hors salles d'audiences) et une partie du R+1.

Les travaux de la Tranche 2 visent à achever l'ensemble de la rénovation des locaux (clos-couvert, réseaux, VRD et extérieurs et paysages, rénovation de l'ensemble des locaux non effectués en Tranche 1 et travaux d'efficacité énergétique (décret tertiaire)

Cette tranche 2 de travaux prévoit :

- Le traitement des surfaces contenant du plomb (voir 07_Annexe_DAAT_1, 08_Annexe_DAAT_2 et 09_Annexe_Rapport_Plomb réalisé en mars 2020) ; salles d'Audience au rez de chaussée, R+1 et RDJ. A l'issue, l'intégralité des locaux sera déplombée;
- La rénovation des deux salles d'audiences au RDC ;
- Le remplacement du câblage informatique et de l'autocom;
- La mise aux normes techniques et réglementaire tout corps d'états des locaux, installations, équipements et bâti visés par cette tranche de travaux 2 (liste non exhaustive) ;
- Rénovation thermique suivant décret tertiaire dont évacuation des anciennes installations de chaufferie et mise en place d'une nouvelle chaufferie;
- Reprises structurelles éventuelles;
- Reprises ou remplacement des VRD dont l'ensemble des réseaux d'assainissement ;
- Reprises et si besoin remplacement de tout élément de la charpente avec une attention particulière pour les attaques parasitaires;
- Modification de l'accès au bâtiment;
- L'accessibilité intégrale du Palais suivant Ad'Ap;
- Aménagements paysagers (local vélo, végétations, aménagements extérieurs, etc.);
- Mobiliers des salles d'audiences et locaux spécifiques (archives ou autre);
- Signalétique intérieure et extérieure;
- sûreté intérieure et extérieure.

Les locaux d'archives au RDJ devront être livrés avant la fin du premier semestre 2022 et les salles d'audiences situées au RDC devront être livrées en priorité sur les autres locaux (hors archives).

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant :

11, rue des pénitents

27 400 Louviers

Si le marché est passé avec un **groupement conjoint**, le mandataire du groupement est solidaire, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'opération de travaux a été allotie, les prestations du présent marché portent sur 14 lots. Les lots sont traités par **marchés à lots séparés** :

Désignation des lots actuellement désignés	
Lot 1	Déplombage - mérule
Lot 2	Echafaudage
Lot 3	Déconstruction – Gros-Oeuvre
Lot 4	Charpente bois - Couverture
Lot 5	Metallerie
Lot 6	Menuiseries extérieures bois
Lot 7	ICD / Menuiseries Intérieures
Lot 8	Sols souples
Lot 9	Parquet
Lot 10	Peinture
Lot 11	Electricité CFO-CFA
Lot 12	Plomberie / CVC
Lot 13	VRD – Aménagements intérieurs
Lot 14	Aérogommage bois et pierre

Le numéro des lots ne correspond pas à un ordonnancement des opérations.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché passé sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des

membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats peuvent apporter des compléments au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

- Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les candidats doivent présenter une offre comportant une ou plusieurs variantes pour traiter:

- Respecter l'ensemble des contraintes et exigences indiquées aux CCTP et CCAP
- Permettre une continuité d'activité pendant les travaux et une bonne gestion des nuisances et de la problématique générale de site occupé.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

2-7. Exigences minimales de la négociation

Sans objet.

2-8. Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé à l'article 3 de l'acte d'engagement.

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A. Le chantier est soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application. Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) et les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants seront communiqués ultérieurement.

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

Sans objet.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-16. Clauses sociales et environnementales

Sans objet.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître

d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- **Le Règlement de consultation (RC) et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du RPA fait seul foi ;**
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) dont l'exemplaire original conservé dans les archives du RPA fait seul foi, assorti des documents ci-après :
 - annexes (DAAT, DAT PLOMB)
 - PLANS CVC et elec RDJ, RDC et R+1); plan masse ;plans RDJ existant et futur; plans RDC existant, démolition reconstruction et futur, plans 1er étage Coupe et façade; plan elec RDJ, RDC et 1er étage.
 - RICT PRO
 - DIAGNOSTIC du projet
 - plans besoin CFA
 - diagnostic charpente
 - étude thermique
 - le PGCSPP sera joint en cours de consultation
- Attestation de visite des locaux

3-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par chaque candidat **concernant le lot** pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier :

- 1 – Les formulaires DC1 (lettre de candidature et désignation du mandataire par ses cotraitants) et DC2 (déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) ;
- 2 – Un Justificatif de l'inscription au registre de la profession ou du registre du commerce, le cas échéant des certificats de qualifications professionnelles.
- 3 - Les attestations d'assurance civiles et décennales du candidat ;
- 4 – Un RIB ;
- 6 – Extrait K-bis ;
- 7 – Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché ;
- La preuve de ces capacités techniques (titre d'études, certificats de qualifications professionnelles, des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat). L'absence de fourniture des qualifications exigées par le maître d'ouvrage sera sanctionnée par une élimination de l'offre.

dans un autre sous dossier :

- Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement et les différentes annexes : cadre ci-joint à compléter, par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr (DAJ / Formulaires - Marchés publics). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- DPGF : cadre ci-joint à compléter sans modification.

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre du BPU.

- Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant les documents suivants :

- Une note méthodologique comprenant les éléments suivants :
 - Méthodologie spécifique au chantier permettant de minimiser les délais et réduire les nuisances
 - Fiches de tâches et planning détaillé optimisé
 - Moyens humains et matériels sur chantier
 - Liste matériaux et fiches techniques
 - Qualifications / Références en rapport avec l'objet de la consultation. L'absence de fourniture des qualifications exigées par le maître d'ouvrage sera sanctionnée par une élimination de l'offre au stade de la candidature.
 - Sécurité et hygiène du chantier
 - Attestation de visite
- Une notice retraçant le Schéma d'Organisation de la Gestion des Déchets de Chantier (SOGED). Cette notice comprendra :

- Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets ;
- Les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets ;
- Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
 - Les certificats fiscaux et sociaux
 - Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
 - Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés
- ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.
- L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s)

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

3-2. Variantes

Le dossier général "Variantes" comportera un sous-dossier particulier pour chaque variante proposée.

Chaque sous-dossier particulier sera constitué de toutes les pièces de l'offre de base qui sont modifiées par la variante.

De plus, seront ajoutés :

- les adaptations à apporter éventuellement au CCAP ;
- les modifications du CCTP et des pièces annexes qui sont nécessaires pour l'adapter aux variantes proposées ;
- les pièces explicatives nécessaires à la compréhension de la variante (plans, notes de calcul, calendrier d'exécution, etc.).

En cas de candidatures incomplètes, le pouvoir adjudicateur demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des candidatures et des offres.

En cas de candidatures incomplètes, le pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

Le Pouvoir adjudicateur vérifie que les candidats disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaire à l'exécution du marché. Cette vérification peut être effectuée au plus tard avant l'attribution du marché.

4.1.1 - Procédure

Les candidatures sont appréciées et examinées au regard des documents exigés ci-avant. Si le Pouvoir adjudicateur constate que des pièces devant figurer pour l'appréciation des candidatures sont manquantes ou incomplètes, il se réserve la faculté de demander aux candidats concernés de compléter leur dossier (les échanges pourront se faire par courrier, courriel ou télécopie).

Dans le cas particulier où le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité technique et/ou financière, l'un des renseignements ou documents demandés par le Pouvoir adjudicateur, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le Pouvoir adjudicateur.

Après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents et renseignements demandés, le marché sera résilié aux torts de son Titulaire.

4.1.2 - Capacité

L'entreprise devra posséder à minima les qualifications indiquées au CCTP du lot concerné ou une équivalence :

Lot 1 Déplombage / Mérule

Qualification 1532 Traitement curative contre les champignons lignivores dont la mérule

Lot 2 Dépose / Gros Oeuvre / VRD

Qualification 1142 Démolition par carottage ou sciage (technicité confirmée)

Qualification 1321 Canalisations d'assainissement (technicité courante)

Qualification 1351 Espaces verts Réalisation d'aménagement d'espaces verts autour de bâtiments, plantations d'arbustes, engazonnement et éventuellement entretien.

Qualification 2112 Maçonnerie et ouvrage en béton armé (technicité confirmée) |

Lot 3 Plâtrerie

Qualification 2111 Maçonnerie et ouvrage en béton armé (technicité courante)

Lot 4 Charpente

Qualification 2301 Fourniture et pose de charpente traditionnelle, en bois lamellé-collé et structure en bois

Lot 5 Serrurerie / Menuiseries extérieures

Qualification 4411 Serrurerie-métallerie (technicité courante)

Lot 6 Menuiseries extérieures bois

Qualification 3512 Fourniture et pose de menuiseries extérieures dans tout type de bâtiment

Lot 7 ICD / Menuiseries Intérieures / Faux plafonds

Qualification 4211 Fourniture et pose de cloisons démontables, amovibles ou mobiles

Qualification 4322 Fabrication et pose de menuiserie intérieure en bois (technicité confirmée)

Qualification 4112 Plâtrerie (technicité confirmée)

Lot 8 Sols souples / Faïence

Qualification 6222 Revêtements résilients PVC

Lot 9 Parquet

Qualification 4343 Parquets traditionnels et parquetage

Lot 10 Peinture

Qualification 6111 Peinture et ravalement (technicité courante)

Lot 12 Plomberie / Sanitaires

Qualification 5111 Installation de plomberie sanitaire en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1000 m²

Lot 14 Espaces verts

Qualification 1351 Espaces verts

Le Pouvoir adjudicateur éliminera les candidats ne disposant manifestement pas des capacités suffisantes pour exécuter le marché, c'est à dire ceux dont les capacités sont, à l'évidence, sans qu'il soit besoin d'un examen approfondi du dossier de candidature, insuffisantes pour assurer l'exécution des prestations faisant l'objet du marché.



Le candidat doit justifier des capacités de son (ses) sous-traitant(s) et apporter la preuve qu'il

en disposera pour l'exécution du marché.

L'ensemble des documents demandés à l'entreprise principale est exigé pour l'entreprise ou les entreprises sous-traitante(s).

4.1.3 - Forme des candidatures

Sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence, les candidats possédant toutes les compétences réclamées peuvent soumissionner sous la forme de :

- Candidature unique ;
- Groupement solidaire. le mandataire est solidaire pour l'exécution de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

4.1.4 – critères de sélection des candidats

Les candidats seront sélectionnés sur les critères de candidature suivants, qui ne sont ni hiérarchisés, ni absolument éliminatoires :

- **Le candidat ou ses moyens humains ont-ils déjà réalisé des travaux en site occupé ?**
- **Le candidat ou ses moyens humains ont-ils déjà réalisé des travaux dans le cadre d'une infestation parasitaire ?**
- **Le candidat ou ses moyens humains ont-ils déjà réalisé des travaux en site occupé pour des Palais de justice ?**
- **Le candidat a-t-il prévu de sous-traiter ? quelles taches ?**

L'attention des candidats est attirée sur l'importance de la qualité à apporter aux réponses à donner aux critères mentionnés et au fait d'y répondre.

4.1.5 – nombre de candidats maximum admis à déposer une offre.

Sans objet.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Le RPA prévoit une négociation des offres. Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Après examen, les offres inacceptables et irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP. A la suite de cet examen, le RPA se réserve le droit d'engager les négociations.

Le RPA examinera l'offre de base des soumissionnaires ainsi que les variantes pour établir un

classement unique.

En présence de prestations supplémentaires éventuelles, l'analyse se fera selon les modalités suivantes :

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA.

Les critères d'attribution des marchés seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	POINTS
<u>Le prix des prestations selon la formule suivante :</u> $Note_{\text{candidat}} = 40 \times (\text{prix du candidat le moins disant} / \text{prix du candidat})$	40
<u>La valeur technique des prestations, appréciée selon les critères suivants :</u> <ul style="list-style-type: none">• La méthodologie précise et adaptée au projet d'intervention en site occupé : 20 points• La méthodologie précise et adaptée au site relative à la prise en compte et à la réduction des nuisances de chantier et à la prise en compte et au maintien de la continuité absolue des activités du Palais de justice: 20 points• méthodologie pour garantir une livraison des locaux d'archives avant la fin du premier semestre 2022 et réception des salles d'audiences en priorité sur les autres locaux (hors archives) : 15 points• visite du site : 5 points	60

Pour chacun de ces sous-critères, la note sur 5,0 ou 10,0 points sera établie de la manière suivante :

Note / 30 points	Note sur 15 points	Appréciations
30	15	Offre parfaitement satisfaisante
25	13	Offre très satisfaisante
15	10	Offre globalement satisfaisante
8	6	Offre insuffisante
5	3	Offre très insuffisante
0	0	Absence d'information

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans le BPU figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le BPU, en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera

nécessaires.

A la suite de cet examen le RPA se réserve le droit d'engager les négociations.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence TRVX_LOUVIERS_TRANCHE_2.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie

de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde». La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Ministère de la Justice
Département Immobilier de Rennes
A l'attention de Stéphane BRYON
20 rue du Puits Mauger CS 60826
35108 Rennes Cedex 3

Copie de sauvegarde pour : TRVX_LOUVIERS_TRANCHE_2

Lot n° :

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(*) :

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-

forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7. VISITE DES LOCAUX

La **visite des locaux est fortement recommandée** et sera pilotée par le maître d'œuvre de l'opération :

-date de visite prévue:

Les audiences au RDJ et au RDC démarrent à partir du 13 septembre. Afin que les entreprises puissent accéder aux locaux, il est conseillé qu'elles visitent les locaux jusqu'au 12 septembre. A partir du 13 septembre, les visites devront se faire en fonction des disponibilités des locaux.

La visite est comptabilisée dans le jugement de l'offre du candidat.

Afin de prendre rendez-vous, les candidats devront s'adresser au préalable au maître d'œuvre en charge de l'opération :

Maître d'oeuvre

Loïc DROVAL

17, rue du port

27 400 Louviers

Tel: 06.78.60.81.85

Loïc DROVAL

Adresse de courrier électronique : ldroval@agence-am.com

ARTICLE 8. PROCEDURES DE RECOURS

- Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen

- Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

* Référé précontractuel : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (article L551-1 du Code de Justice Administrative) ;

* Référé contractuel : 31 jours à compter de la date de publication de l'avis d'attribution du marché (article L551-13 à L551-23 et R551-7 à R551-10 du Code de Justice Administrative) ;

* Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (articles R421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative) ;

* Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché.